



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 8256

Texte de la question

M. Marc Reymann attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude causée chez les conseillers techniques sportifs par les suppressions d'emploi prévues dans la loi de finances pour 1994. Ce ministère a vu disparaître 984 emplois depuis 1984. Il est prévu d'en supprimer 110 de plus dont 100 agents d'encadrement des activités sportives et de jeunesse. Ces suppressions vont à l'encontre des demandes des dirigeants des associations, ligues et comités sportifs qui réclament 1 000 nouveaux postes. Les conseillers techniques sont des formateurs et des animateurs assumant des tâches multiples sur le terrain, tâches tant administratives que sportives. Dans l'intérêt des jeunes concernés par le sport, il lui demande de répondre favorablement à la demande de maintien et de création de ces postes de conseiller technique sportif.

Texte de la réponse

En 1994, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à hauteur de 105 emplois à la politique de maîtrise des effectifs de la fonction publique. Les suppressions seront réparties entre l'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements et ne concerneront, au total, que 40 emplois du secteur sport. Les cadres techniques placés auprès du mouvement sportif ne seront pas, à l'inverse de 1993, touchés par ces mesures. Par ailleurs, les missions remplies par les conseillers d'animation dans les services déconcentrés correspondent à la mise en œuvre des politiques du ministère et font l'objet d'une attention toute particulière. C'est ainsi qu'il est prévu de développer les outils de gestion prévisionnelle que le ministère a déjà commencé à mettre en place, de façon que le nombre et le profil des agents qui mènent une action de terrain, tout spécialement dans les zones rurales, soient aussi adaptés que possible aux besoins. Le ministère de la jeunesse et des sports entend bien ainsi conforter l'existence de personnels qui sont indispensables à l'exercice de ses compétences.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8256

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4116

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 398